



**Arrêté temporaire n°ST25/243  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE GASTON DURIEUX (D96)**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/243AV,  
**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
**VU** la demande en date du 16/05/2025 émise par Mme Alice Deviz demeurant 56 rue Gaston Durieux 62280 Sint Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2025 au 26/05/2025,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/05/2025 et jusqu'au 26/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 20h 56 RUE GASTON DURIEUX (D96). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16 mai 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- *Mme Alice Deviz*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

Plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

54 D96

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

avr. 2023

[Voir plus de dates](#)

⋮

